

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

du 20 Mai 2021

L'an deux mille vingt et un,

Le vingt Mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Perchay, légalement convoqué le 14 Mai 2021, par le Maire, Monsieur Grégory LEOST s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal à huit clos, en raison des directives gouvernementales.

Date d'affichage : 14 Mai 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Ayant pris part aux délibérations : 15

Pouvoirs :

Monsieur Eric DEXIDIEUX donne pouvoir à Monsieur Grégory LEOST.

Monsieur Genséric MAINGREAUD donne pouvoir à Monsieur Jacques-Alexandre HESNARD.

Etaient présents :

Monsieur Vincent ALAIMO - Monsieur Stéphan BRACQ - Monsieur Martial CAMUS - Madame Bénédicte DOMINGOS - Madame Sophie DOVILLEZ - Monsieur Pascal FONTEYRAUD - Monsieur Jacques-Alexandre HESNARD - Monsieur Grégory LEOST - Monsieur Filipe LOPES - Madame Stéphanie MENDEZ - Monsieur Romain PICARD - Monsieur Christophe ROBERT- Monsieur Benoit STEIN.

Absents excusés : Monsieur Eric DEXIDIEUX - Monsieur Genséric MAINGREAUD.

Le quorum étant atteint, il fût possible de procéder à l'ouverture de la séance.

Secrétaire de séance : Monsieur Martial CAMUS.

Ordre du jour :

- 1/ Point de situation.
- 2/ Charte de gouvernance de la CCVC.
- 3/ Suppression de l'exonération de l'impôt sur le foncier bâti.
- 4/ Opposition au transfert de la compétence PluI à la CCVC.
- 5/ Modification des statuts du SMDEGTVO.
- 6/ Règlements du cimetière et du columbarium.
- 7/ Personnel.
- 8/ Elections Départementales et Régionales.
- 9/ Questions diverses.

Monsieur Le Maire ouvre la séance à 18 heures et 10 minutes.

I/ Point de situation.

- *Festival des spectacles vivants*

L'équipe municipale a rencontré l'association « Pile-Poil » qui propose un spectacle vivant sur le thème du voyage lors d'un prochain festival itinérant dans le Vexin. Ce spectacle pourrait avoir lieu un mercredi pour les enfants de l'école élémentaire et un dimanche du mois de Septembre pour le grand public, avec diverses animations. Monsieur le Maire lance un appel aux bénévoles pour l'organisation des stationnements et de la billetterie.

- *Foodtruck*

Des conventions ont été signées entre la commune et deux foodtruck différents afin qu'ils puissent stationner sur le territoire communal et faire profiter aux Perchois de nouveaux services de restauration sans pénaliser le restaurant « Chez Kataline ».

Monsieur benoit STEIN propose les services d'un troisième foodtruck actuellement situé sur Magny en Vexin.

- *Contrats Xerox*

Un protocole d'accord a été convenu entre le commercial de Xéroboutique et Monsieur le Maire, protocole qui va permettre de réduire de manière importante les frais alloués aux copieurs de la mairie par une négociation des tarifs de location et de maintenance et également par un étalement des échéances afin d'alléger la charge budgétaire annuelle.

- *Subvention locaux commerciaux*

La subvention demandée par la commune au Conseil Départemental du Val d'Oise concernant l'achat des locaux commerciaux artisanaux ne passera en commission qu'après les prochaines élections Départementale et Régionale toutefois il a été relaté à Monsieur le Maire que ce dossier était 100 % éligible et que vraisemblablement la commune pourrait bénéficier d'un soutien financier quant à cette acquisition.

- *Intitulé de la lettre d'info communale*

Avec une participation de 51 votes, le bulletin communal s'intitulera « L'Actu du Perchay ».

- *Visite d'un méthaniseur à Etrépagny*

L'équipe municipale s'est rendue à Etrépagny afin de visiter un site avec méthaniseur, il a été constaté qu'il n'y avait pas de gêne olfactive directe toutefois les élus ne sont pas convaincus des avantages que cette installation pourrait apporter à la commune et restent sceptiques quant à l'esthétique d'une telle installation dans le paysage actuel. Affaire à suivre

- *Subvention travaux de voirie à Santeuil*

Monsieur le Maire annonce que la subvention d'environ 4500 euros due à la commune de Le Perchay depuis 2019, par la commune de Santeuil concernant la réfection de la voirie à Vallières, a été versée.

- *Doléance de Madame Moreau*

Des véhicules stationnant devant son entrée et occasionnant régulièrement des dégâts sur sa clôture neuve, Madame Moreau souhaiterait qu'un aménagement soit fait afin éviter ce genre de désagrément. Il a été décidé par les membres présents qu'une solution de type « mise en place de plots, bordures de béton ou traverses de chemin de fer » soit proposée rapidement.

- *Organisation de la rentrée scolaire*

La commission scolaire est sollicitée afin d'aider la Secrétaire de Mairie dans la transmission des documents d'inscription à la cantine ainsi que la charte et le règlement intérieur de la cantine.

II/ Charte de gouvernance de la CCVC.

Les sept premières années d'action de la Communauté, qui auront notamment permis de parachever le processus de fusion, **les nouvelles perspectives esquissées par les travaux du Projet communautaire et les évolutions du cadre réglementaire** appellent aujourd'hui à créer les termes du Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Vexin Centre

Le Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Vexin Centre ne doit pas être appréhendé au sens de l'article L5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (issu de la Loi n°20191461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique) En effet, et outre les enjeux calendaires posés par ses modalités d'adoption, le contenu et la portée du pacte au sens du CGCT sont centrés sur le fonctionnement quotidien de l'intercommunalité

Or, le Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Vexin Centre est avant tout **l'expression politique du projet de construction de la «Communauté sur mesure»**, qui lie la Communauté et ses communes-membres A ce titre, il traduit l'affirmation d'une triple ambition pour le Vexin :

- **bâtir une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité des territoires, - maintenir et renforcer les services de proximité, les identités et les spécificités territoriales,**
- **construire une «Communauté sur mesure» pour relever les Défis de Demain**

Faisant sien les principes fondateurs, le **Pacte de gouvernance 2020-2026 s'inscrit dans un chapitre qui s'ouvre pour l'histoire de la Communauté de Communes Vexin Centre** en proposant de faire évoluer la gouvernance, entendu au sens :

- de **ses fondements politiques**, amenés à être développés (I),
- de **ses instances constitutives**, dont les rôles respectifs sont renforcés (II) - de **son organisation et de son fonctionnement**, qui se structurent entre exigence d'efficacité et garantie de proximité (III)

Chacune de ces trois dimensions forme l'ossature du Pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Vexin Centre.

III/ Suppression de l'exonération de l'impôt sur le foncier bâti.

La suppression de la Taxe d'Habitation conduit nos communes et notre EPCI à nous interroger sur nos stratégies fiscales. Avec le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière, les décisions passées par les communes portant sur la suppression de l'exonération de deux ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, sont frappées de caducité.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) est un engagement pris par le Président de la République en faveur du pouvoir d'achat. Confirmée dans la déclaration de politique générale d'Edouard Philippe en juin 2019, cette suppression est inscrite dans la Loi de finances pour 2020 qui en fixe les modalités et les mécanismes de compensation pour les collectivités locales. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit désormais **pour les communes par une perte de ressources, compensée par un transfert** à leur profit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). En raison de l'affectation de cette part départementale de TFPB aux communes **à compter de 2021, les effets des délibérations supprimant l'exonération de TFPB de deux ans pour les constructions nouvelles, les reconstructions et les additions de construction, sont abrogés.**

Désormais, le Code général des impôts précise que «les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation **sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années** qui suivent celle de leur achèvement», **sauf**

délibération contraire de la collectivité pour limiter l'exonération de la base imposable à 40%, 50%, 60%, 70%, 80%, 90%.

Les communes sont donc invitées à délibérer avant le 1er octobre pour moduler le taux d'exonération, pour une application en 2022.

Monsieur le Maire propose de délibérer pour la suppression de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur le foncier bâti afin de garantir à sa commune, déjà endetté, des recettes fiscales.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité de réduire au taux minimum de 40% la suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties afin que la commune puisse percevoir 60 % de cet impôt et n'amointrisse pas ces recettes fiscales.

IV/ Opposition au transfert de la compétence PluI à la CCVC.

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 proroge l'état d'urgence sanitaire. L'article 7 de ce texte a pour objet le report du transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité, qui devait intervenir le 1^{er} janvier 2021 en l'absence d'opposition d'une minorité de communes. Le législateur a souhaité accorder un délai supplémentaire de 6 mois aux élus, compte tenu de la mise en place tardive des conseils municipaux due à l'épidémie de covid-19.

Pour rappel, notre communauté de communes n'est pas encore compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, nous devons donc voir transférer cette compétence de plein droit, en application de la loi ALUR du 24 mars 2014, sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

L'article 7 de la loi prorogeant l'état d'urgence fixe une nouvelle échéance pour ce transfert, le 1^{er} juillet 2021 (il s'agit d'une date fixe). Les communes - membres de l'intercommunalité peuvent toutefois décider de s'y opposer en prenant une délibération en ce sens dans les 3 mois précédents cette date, **c'est-à-dire entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2021**, étant précisé que la délibération doit parvenir à la préfecture au plus tard à cette dernière date.

Les communes qui ont déjà délibéré pour éviter le transfert au 1^{er} janvier 2021 sont invitées à renouveler leur décision dans le délai imparti. Si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'oppose au transfert de compétence, celui-ci n'aura pas lieu (L. n° 2014-366, 24 mars 2014, art. 136, II, al. 2).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence PluI à la CCVC afin que la commune de Le Perchay puisse rester indépendante et appliquer son propre PLU vote en 2014, les Conseillers Municipaux valident à l'unanimité cette proposition.

V/ Modification des statuts du SMDEGTVO.

Le Comité Syndical du SMDEGTVO en date du 15 avril 2021 a souhaité modifier ses statuts avec la possibilité d'adhérer aux compétences facultatives « Contribution à la transition énergétique » et/ou « Infrastructures de charge ».

Monsieur le Maire après avoir donné lecture à l'Assemblée des statuts modifiés du syndicat.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE

à l'unanimité,

de reporter cette délibération à un prochain Conseil Municipal.

VI/ Règlements du cimetière et du columbarium.

Monsieur Stéphan Bracq propose un règlement pour le cimetière et un règlement pour le columbarium et le jardin du souvenir dont tous les membres présents ont pu prendre connaissance au préalable. Deux corrections seront apportées sur ces règlements, on y ajoutera la possibilité d'enterrer les anciens habitants au même titre que les habitants et les horaires seront retirés car le cimetière sera accessible à tout moment de la journée.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, adoptent ces deux règlements.

VII/ Personnel.

- *Heures complémentaires effectuées par Madame SEVIERI lors des coupures d'eau par le SIEVA.*

Monsieur LEOST rappelle que Madame Nathalie SEVIERI se rend toujours disponible pour rendre service et que les heures complémentaires qu'elle a accepté d'accomplir dans le cadre de la coupure d'eau du SIEVA lui seront intégralement payées.

- *Renouvellement du contrat de travail à durée déterminée de Madame Laurence LACURIAL.*

Monsieur le Maire propose de voter le renouvellement du CDD concernant le poste d'agent polyvalent d'aide à la restauration scolaire et à l'entretien des locaux pour la rentrée 2021 et ce jusqu'au 07 juillet 2022, dans les mêmes conditions que l'an passé c'est-à-dire contrat de travail à durée déterminée du 1^{er} Septembre 2021 au 07 Juillet 2022 (contrat de travail en application avec l'article 3-2 de la loi N°84-53 du 26/01/1984) sur la base de 3 heures hebdomadaires les lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 11h30 et 14h30.

Ce contrat rémunérera l'agent sur les heures de travail accomplies à 12 euros bruts de l'heure et les congés payés seront versées mensuellement.

Madame LACURIAL sera prochainement convoquée afin de connaître ses intentions pour l'an prochain. Une déclaration de vacance de poste avec publicité sur le site de la bourse de l'emploi public sera effectuée début juin par la secrétaire de Mairie.

Monsieur Jacques -Alexandre HESNARD se propose de diffuser une offre d'emploi dans le secteur privé.

VIII/ Elections Départementales et Régionales.

- *Point sur les élus vaccinés.*

Un doodle sera créé par Monsieur Filipe LOPES afin d'organiser les permanences électorales des prochaines élections. Il a été décidé qu'il faudra 4 personnes dont au moins deux conseillers municipaux par tranche de deux heures pour tenir les bureaux de vote entre 8 heures et 20 heures les 20 et 27 Juin prochains.

IX/ Questions diverses.

- *Aménagements aux abords de la salle des fêtes..*

Des aménagements afin de sécuriser l'espace de vie des Perchois aux alentours de la salle des fêtes et du terrain de foot sont proposés. Monsieur Jacques-Alexandre HESNARD soumet l'idée de transformer une partie des abords de la salle des fêtes en un terrain

d'accueil pour les camping-caristes ainsi et propose qu'un site pour les vélos électriques soit installé afin de développer l'éco-tourisme dans le village. De nombreuses idées sont abordées autour de ce thème (borne de recharge électrique, yourtes et tipis en forêt, soirée étapes au centre équestre etc...). Monsieur le Maire propose à chacun des conseillers de faire une réunion spécifique à ces projets le 15 Juin 2021 à 18 heures par le biais des différentes commissions et que les premières ébauches chiffrées soient proposées lors de cette réunion.

- *Les petits moments du Vexin.*

Monsieur Pascal FONTEYRAUD présente un projet d'exposition photographique en Novembre en utilisant les panneaux électoraux comme support ; Ce projet qui doit être réalisé courant Novembre 2021, si il est choisi par le PNR peut être subventionné à hauteur de 1000 euros. Monsieur Stéphan BRACQ se propose de collaborer avec Monsieur Pascal FONTEYRAUD afin de soumettre un projet qui devra être rendu avant le 05 Juillet 2021.

- *Brocante du village*

L'idée de réorganiser la brocante du village enthousiasme l'ensemble des conseillers municipaux qui dans un premier temps vont essayer de fédérer l'investissement de bénévoles sans qui cet évènement ne peut avoir lieu. Madame Sophie CASSET propose de prendre contact avec Monsieur Jacques BRIERE, ancien organisateur afin de pouvoir bénéficier de ses conseils avisés.

- *Prochain Conseil Municipal*

Monsieur Grégory LEOST propose une réunion de Conseil Municipal le 08 Juillet prochain.

Toutes les questions diverses ayant été observées, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 20h45.